

**COMITE REGIONAL DES PECHE MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE**

---Articles L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

**DECISION N° 0039-2016 DU 09 FEVRIER 2016**

**PORTANT FERMETURE DE LA PECHE DE LA CIVELLE POUR LE REPEUPLEMENT  
LE MARDI 09 FEVRIER SUR LE BASSIN VILAINE**

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération B 49/2015 du CNPMM du 23 juillet 2015 fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche de poissons amphihalins
- VU la délibération B 50/2015 du CNPMM du 23 juillet 2015 portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour la période 2015-2016;
- VU la délibération 2015-078 « CMEA-CRPM-2015-2016-B » du 06 novembre 2015 fixant le contingent des timbres « bassins » et « civelles rivières » pour la période 2015/2016, les mesures techniques pour la pêche de la civelle sur la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et des autres estuaires, les conditions de recevabilité des demandes et la répartition des quotas de civelles,

**Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de la pêche de la civelle, de répartir les quotas et d'assurer le repeuplement sur les bassins et rivières de la région Bretagne,**

**DECIDE**

**Article 1 : Fermeture de la pêche des civelles pour le repeuplement sur le bassin Vilaine**

Le quota pour le repeuplement pour le bassin Vilaine étant réputé atteint (déclarations par le système TELECAPECHE à la date du 09/02/2016), la pêche à ce titre est donc fermée à compter du mardi 09 février 2016 16 h 00.

**Article 2:**

Les Présidents des Comités Départementaux bretons concernés sont chargés de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,  
Olivier LE NEZET**



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES